

ID: 048-200069268-20240613-D24\_036-DE

## DEPARTEMENT DE LA LOZERE COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

# Séance du 13 juin 2024

NOMBRE DE **DELEGUES** 

En exercice: 34

Présents: 19 Votants: 25

D24.036

L'an deux mille vingt-quatre,

le treize juin.

à 20 heures 30 minutes.

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 6 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents: RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, LAFON Madeleine, FABRE Jean, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne et SALEIL Jean-Claude.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, MALZAC Claude, VALENTIN Christine (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), BLANC Sébastien (pouvoir à LAFON Madeleine), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, VAYSSIER Jean-Louis, CAYREL Jean-Claude, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme (pouvoir à FERNANDEZ Florence), RODIER Colette, POURQUIER Jean-Paul (pouvoir à JURQUET Didier), SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude) et DE SOUSA Guy.

M. FABRE Jean a été nommé secrétaire de séance.

**POUR: 25** 

CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

#### <u>D24.036</u>: DELEGATION DE SIGNATURE AU SDEE DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PMCB

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.541-10-1-4° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un écoorganisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise autour de deux catégories de matériaux :

- la catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits "inertes" à base de minéraux, à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales;
- la catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits "non inertes" à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics pour la gestion de déchets de PMCB :

Ecomaison, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 2 Ecominéro, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 1

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024



ID: 048-200069268-20240613-D24\_036-DE

Valdelia, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 2

Valobat, pour la gestion des déchets de PMCB de catégories 1 et 2

Ensemble, ils ont créé l'OCA Bâtiment, organisme coordonnateur chargé :

d'assurer la coordination des travaux entre les quatre éco-organismes agréés et de répartir leurs obligations relatives à la collecte des déchets issus de PMCB ;

d'assurer un service de guichet unique pour les collectivités pour leur contractualisation avec les écoorganismes, et une interface administrative unique ;

de proposer des solutions facilitatrices aux professionnels du bâtiment, notamment par l'élaboration de consignes de tri des déchets communes et harmonisées, et par la mise à disposition d'une cartographie des points de collecte;

de proposer aux particuliers détenteurs de déchets du bâtiment une cartographie leur permettant de trouver facilement un point de collecte pour leurs déchets du bâtiment.

Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets de PMCB au prorata de leur part de marché par famille de produits, ces parts de marché étant quant à elles basées sur les ventes des metteurs en marché adhérents des éco-organismes.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières des déchets de PMCB pouvant être pris en charge par les éco-organismes précités, ainsi que les soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi, de la communication et de l'accueil des professionnels.

Lors de la réunion de la Commission Environnement du SDEE du 13 février dernier, cette nouvelle filière REP en déchèteries a été présentée par le Syndicat, avec un objectif de déploiement dès le printemps 2024, et les principales propositions suivantes :

comme pour les autres filières REP, le SDEE contractualise avec l'éco-organisme référent et gère la mise en place et le déploiement d'un contrat REP PMCB départemental, en concertation avec les EPCI de collecte gestionnaires des déchèteries, ainsi que tout le volet administratif (suivi et déclarations) financier et communication (signalétique et formation des gardiens);

le flux collectés parmi les deux catégories seront adaptés pour chaque déchèterie, au choix de la collectivité gestionnaire ;

pas de positionnement en "Point de maillage" compte-tenu des contraintes (minimum de 6 flux à collecter sur 7 et zone de réemploi à proximité immédiate de la déchèterie), sauf s'il s'agit d'une demande explicite de la collectivité gestionnaire;

flux prioritaires à cibler : bois, plâtre et menuiseries.

Pour rappel, pendant toute la durée du contrat, il est possible :

d'intégrer de nouvelles déchèteries en tant que point de maillage ou point de reprise, ou d'en retirer, d'intégrer de nouveaux flux sous REP dans une ou plusieurs déchèteries, ou d'en retirer.

#### Ouï cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire,

#### Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le principe de mise en place, en lien avec le SDEE, de la REP PMCB sur les déchèteries dont la Communauté de Communes est gestionnaire ;

**DELEGUE** au SDEE la signature et la gestion d'un contrat départemental relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat, et l'organisme coordonnateur OCA Bâtiment.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

Communauté de Communauté de Communauté de Canourgue, le 17 juin 2024, AUBRANDE LA CAUSSE ANT Le Président, 16, Quartier de Trémoulis 48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL